

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 29**

L'an deux mille quatre, le 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - THERMES - CELAN - PUJO - RECORIS - DUBOS - BINET - LANGLOIS - DARNAUDERY - BETTON - PENARROYA - PASQUET - COURBOULES - SORHOLUS - BONZON - IRIARTE - REMIGI - DELARUE - CHIBRAC - HARAMBAT - BATORO - BOUSSEAU - BONNET - GASTAUD - DE LA ROSA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mrs et Mmes MAISON - LAFARGUE - FERRARO - BEGUE

ABSENTS EXCUSES : Mrs et Mmes GUILY - MARCHAND - BOINOT - LAFON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PENARROYA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PENARROYA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2004 est adopté à l'unanimité.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 17 SEPTEMBRE 2004

Monsieur Pierre DUCOUT
Député-Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Jeudi 23 septembre 2004 à 19h00**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances :

- Subvention exceptionnelle au SAGC Viet Vo Dao
- Participation au séjour à Sanok par le Club Léo Lagrange de Gazinet
- Convention entre Commune de Cestas et ADAPEI
- Acquisition terrain Dubourg pour réalisation de logements locatifs
- Vente d'un terrain situé au lieu-dit « Saint Raymond – Cruque Pignon » à la Communauté de Communes
- Terrain PISCITELLI : modification de l'acte de viager

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Alimentation en eau potable – 25^{ème} tranche Zone de Pot au Pin
- Sorties d'inventaire : Tracteur SAM et remorque de débardage – Chargeuse et remorque – Fourgon du service des sports
- Trap Club Dubourdiou : Convention de récupération des plombs
- Lotissement Trigan Sud Extension : Alimentation en énergie électrique
- Lotissement Trigan Sud Extension : Alimentation en Gaz Naturel
- AEP Assainissement INRA – Demande de subvention au Conseil Général
- Approbation du Plan de zonage de l'assainissement
- Renforcement des protections acoustiques sur les voies urbaines rapides de Bordeaux – Avis du CM

Divers :

- Salle des fêtes de Réjouit – Convention de partenariat pour mise aux normes
- Zone de Pot au Pin – Demande d'autorisation de défrichage
- Propriété communale au lieu-dit « Pinguet » - travaux d'éclaircie – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation

Communications :

- Bilan des activités été du Service Animation Jeunes
- Décisions Municipales prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 1.
Réf : SG - SC

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur, d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les dossiers suivants, non inscrits à l'ordre du jour et qui ne peuvent supporter de retard :

- Adoption programme d'activités en direction des jeunes de la Commune – Fixation des tarifs
- Achat de véhicules neufs pour l'année 2004
- Propriété sise 9 chemin de Pujau - Usage du droit de préemption urbain – Autorisation

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 2.
Réf : SG - DH

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SAGC VIET VO DAO

Monsieur CHIBRAC expose :

« La section SAGC « Viet Vo Dao » (arts martiaux vietnamien) fête à l'automne sa 25^{ème} saison et organise une manifestation pour la circonstance.

Comme il est d'usage dans ce contexte là pour d'autres associations, il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 800 Euros. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur CHIBRAC est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 3.
Réf : Culturel - BD

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR A SANOK ORGANISE PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose :

« Le Club Léo Lagrange de Gazinet a organisé un séjour d'échange à SANOK (POLOGNE) du 15 juillet au 2 août 2004 pour 22 enfants dont 13 Cestadais.

Il vous est proposé la participation d'usage aux frais de séjour de 45.73 euros par enfants Cestadais soit :
45.73 euros x 13 = 594.49 euros »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité (Monsieur DARNAUDERY, ne participant pas au vote, a quitté la salle).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 4.
Réf : SAJ - VS

OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITES EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE – FIXATION DES TARIFS

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Le Service Animation Jeunes propose aux jeunes de notre commune des activités sportives, culturelles et de loisirs pour la période de septembre 2004 / septembre 2005. Il vous est proposé d'adopter la tarification telle que présentée ci-dessous :

ACTIVITES	Tarif en euros
Moto	12.00
Karting	12.00
Walibi	11.00
Journée plage	2.00
Activité caisse à savon	3.00
Escalad Parc	10.00
Cassette vidéo des activités	3.00
Concerts	11.00
Sortie Canoë	11.00
Big Challenge Girondin	2.00
Ski nautique	10.00
Cross car à la demi-journée	6.00
Cross Car à la journée	12.00
Spéléologie	10.00
Laserquest	7.00
Aventure parc	10.00
Match Girondins de Bordeaux (- de 16 ans)	4.00
Match Girondins de Bordeaux (+ de 16 ans)	6.00
Formule Mac Donald Cinéma	6.00
Patinoire	4.00
Bowling	5.00
Jorki ball	5.00
Equitation	7.00
Activité danse / hip hop	10.00
Sortie VTT	5.00
Surf	5.00
Cerfs volants	3.00
Tournois sportifs	1.00
Soirée / repas	3.00
Séjour ski	115.00
Quad	12.00
Sortie à l'entraînement des girondins de Bordeaux	1.00
Activités sportives « Domaine d'Hosteins »	5.00
Stage Percussion	3.00
Balade en bateau	6.00
Sortie Radio Skyrocck, NRJ	2.00
Aqualand	6.00
Catamaran	5.00
Jet ski	12.00
Mini camp à Périgné	10.00
Mini camp Montagne (possibilité de règlement en 2 fois)	65.00
Plongée	6.00
Séjour Montagne (possibilité de règlement en 3 fois)	115.00
Semaine sportive (possibilité de règlement en 2 fois)	60.00
Sortie Eurodisney Paris (possibilité de règlement en 2 ou 3 fois)	120.00

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 5.

Réf : Scolaire - AF

OBJET : CONVENTION COMMUNE DE CESTAS et ADAPEI

Monsieur le Maire expose :

« L'Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI Gironde) sollicite de nouveau le concours de la commune pour assurer le transport des personnes handicapées du Foyer Bois Joli à Cestas vers l'ETP Bersol et le CAT de l'Alouette.

Compte-tenu du caractère social de cette association, je vous demande donc m'autoriser à signer une nouvelle convention, jointe en annexe, avec une participation financière de 7 656.92 euros. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAPEI.
- fixe la participation financière à 7 656.92 euros

MAIRIE

Cestas le

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL
A L'ADAPEI POUR L'ANNEE 2004**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Cestas autorisé en vertu de la délibération municipale n°6/5 prise en Conseil Municipal le 23 septembre 2004

Et

L'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI de la Gironde) sise 11 rue Théodore Blanc – BP 81 – 33523 Bruges Cédex.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

L'ADAPEI de la Gironde a sollicité le concours de la commune pour assurer le transport quotidien des personnes handicapées du Foyer Bois Joli à Cestas vers l'ETP Bersol sis 12 avenue Gustave Eiffel à Pessac, et le CAT de l'Alouette sis avenue du Port Aérien à Pessac.

ARTICLE 2 : Charges imputables à la Mairie de Cestas

La Commune de Cestas met a disposition un véhicule communal avec chauffeur pour assurer le transport des résidents du Foyer Bois Joly vers l'ETP Bersol et le CAT de l'Alouette les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, matins et soirs, les vendredis matins.

Le tarif de cette prestation est fixé à 107.09 € par jour
soit pour la période de septembre à décembre 2004 :

<input type="checkbox"/> Septembre	2 141.80€
<input type="checkbox"/> Octobre	1 981.16 €
<input type="checkbox"/> Novembre	1 874.07 €
<input type="checkbox"/> Décembre	1 659.89 €

ARTICLE 3 : Obligations imputables à l'ADAPEI

- L'ADAPEI assurera matins et soirs l'accompagnement des personnes empruntant ce mode de transport.
- L'accompagnant veillera au respect des consignes de sécurité régulièrement applicables soit : Chaque usager doit rester assis à sa place pendant le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente.
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque l'autobus en est équipé.
L'accompagnant veillera à ce que le chauffeur ne soit pas distrait de son attention lors de la conduite du véhicule.
- L'association fournira au service des transports de la Mairie de Cestas la liste des personnes transportées.

ARTICLE 4 :

La présente convention est valable de septembre 2004 à décembre 2004.

Pour l'ADAPEI

**Pour la Municipalité
Le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 6.
Réf : SG - DH

OBJET : ACQUISITION TERRAINS DUBOURG POUR REALISATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

« Compte tenu du besoin de constructions de logements à usage locatif sur notre Commune et des conclusions du Plan Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas Canéjan en date du 16 novembre 2001, la Commune essaie de saisir les opportunités intéressantes de vente de terrains de particuliers afin d'agrandir le parc locatif.

Par lettre recommandée en date du 15 juin 2004, Maître POUDENS, Notaire associé à Bordeaux, m'indiquait que Monsieur DUBOURG Jean Pierre avait mis en vente une partie de son terrain sis 19 avenue Marc Nouaux à Cestas (environ 3 000 m²) cadastré section AB 234 p à un prix de 350 633,00 Euros.

Compte tenu des délais et en application de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001, j'ai indiqué par lettre à Maître POUDENS que nous « ferions jouer notre droit de préemption ».

Le service des Domaines a été consulté conformément à la Loi. Toutefois le prix indiqué dans la DIA nous paraissant excessif, nous avons entamé des négociations avec M. DUBOURG qui ont permis d'obtenir un prix de vente global et forfaitaire de 305 000,00 Euros payable par mandat administratif de la manière suivante :

- 150 000,00 € : lors de la signature de l'acte qui devra intervenir en tout état de cause avant fin février 2005
- 155 000,00 € : le solde fin 2005

Compte tenu de la situation de ce terrain, à proximité du centre de Gazinet et de son inscription au POS en zone UAb avec un COS de 1,

Compte tenu des prescriptions de la Loi SRU, du Plan Local de l'habitat et de la nécessité pour la Commune de réaliser des logements locatifs,

Ce terrain sera rétrocédé à un organisme de construction de logements locatifs sociaux pour y réaliser un ensemble de logements similaires à ceux situés en face « Les Magnolias »,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2004,

Il vous est proposé de :

- confirmer, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., l'usage du droit de préemption
- m'autoriser à signer la promesse de vente et d'acquisition ci-jointe avec M. DUBOURG
- procéder à son acquisition aux conditions prévues dans celle-ci

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et d'acquisition
- compte tenu des motifs évoqués ci-dessus, décide de réaliser l'acquisition de la parcelle AB 234 p d'une superficie d'environ 3 000 m² aux conditions prévues dans la promesse. Un document d'arpentage déterminera la superficie exacte
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches à cet effet et de signer, ou à défaut Monsieur THERMES, Premier Adjoint, l'acte d'acquisition auprès de Maître MASSIE, Notaire de la Commune.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE
DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**PROMESSE DE VENTE ET D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS
ENTRE LES SOUSSIGNES
Suite à nos accords du 29 août 2004**

VENDEUR

Monsieur DUBOURG Jean Pierre
19 avenue Marc Nouaux
33610 CESTAS

ACQUEREUR

COMMUNE DE CESTAS
2 avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
Représentée par Pierre DUCOUT, Maire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur, en s'obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Terrain sis 19 avenue Marc Nouaux à CESTAS
Section : AB n°234p
Contenance vendue : 3 000 m² environ (le certificat d'urbanisme et le document d'arpentage seront établis et détermineront la surface exacte)

Tel que le dit bien existe et se comporte dans son état actuel, sans aucune exception ni réserve, l'acquéreur déclarant connaître le bien pour l'avoir vu et visité et dispensant le vendeur d'une plus ample désignation (conformément au plan joint).

L'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser des logements.

LE VENDEUR DECLARE :

* Sur l'état civil : qu'il s'oblige à faire dans l'acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d'usage et que rien dans ces déclarations ne s'oppose à cette réalisation.

* Sur l'origine de propriété : qu'il est le seul propriétaire du bien pour l'avoir acquis et s'engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.

* Sur les servitudes et l'urbanisme : que le bien, objet des présentes, n'est à sa connaissance grevé d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive.

* Sur l'environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol.

* Sur la situation hypothécaire : que le bien à vendre est libre de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

* Sur l'état locatif : que le bien sera le jour de l'entrée en jouissance, libre de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :

La vente aura lieu moyennant un prix de trois cent cinq mille Euros (305 000 €), payable par mandat administratif :

- 150 000 Euros : lors de la signature de l'acte

- 155 000 Euros : soit le solde fin 2005

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

L'acquéreur sera propriétaire du bien à vendre à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

CONDITIONS :

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

JOUISSANCE : prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.

SERVITUDES : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe

TAXES ET CHARGES : acquitter à compter du jour d'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.

ASSURANCES : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus

FRAIS : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.

OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage à ses frais :

* à réaliser la clôture de séparation entre la propriété de M. DUBOURG et la parcelle vendue à la Commune de Cestas

* à individualiser le branchement eau et téléphone, partie restant au vendeur

(Le propriétaire, M. DUBOURG, a déclaré avoir dénoncé le contrat pour le panneau de publicité installé sur la dite propriété)

INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'aliéner à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'acquéreur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

REALISATION :

Les présentes constituent, dès leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.

L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les six mois (6) à compter de la signature de la présente promesse de vente et en tout état de cause avant fin février 2005.

Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

DIVERS

Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par ce nouvelles conventions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas le

Monsieur Jean Pierre DUBOURG

Pierre DUCOUT
Pour la Commune de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 7.

Réf : SG - DH

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « SAINT RAYMOND – CRUQUE PIGNON » (ZONE D'ACTIVITE DE POT AU PIN) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 30 juin 2004 déposée à la Préfecture de la Gironde le 5 juillet 2004, vous :

- vous êtes prononcés favorablement pour la vente de l'intégralité de la propriété « Saint Raymond – Cruque Pignon », soit 86 Ha 43 a 76 ca, à la Communauté de Communes Cestas Canéjan au prix de 4.50 euros le mètre carré, avec un prix stipulable « payable à terme » avec inscription de privilège de vendeur au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par la Communauté de Communes Cestas Canéjan

- avez chargé Monsieur le Maire, ou éventuellement Monsieur THERMES, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature d'un acte administratif de vente. L'avis des Domaines du 11 juin 2004, joint à la délibération précitée, ne portait que sur une première tranche de 41 Ha à 43 Ha.

Le service des Domaines vient de nous faire part de son avis pour les 86 Ha 43 a 76 ca, soit un prix de vente de 5 Euros le m².

Les discussions avec la Communauté de Communes ayant lieu sur la base de 4.50 Euros le m², soit 10% en moins par rapport à l'avis des Domaines, il vous est proposé :

Au vu de l'avis des Domaines en date du 2 septembre 2004

- d'entériner toutes les décisions prises lors du Conseil Municipal du 30 juin 2004.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 8.

Réf : SG - PB

OBJET : TERRAIN PISCITELLI (MODIFICATION DE L'ACTE DE VIAGER)

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 27 janvier 2003 (n°1/15) vous vous êtes prononcés favorablement pour l'exercice du droit de préemption urbain sur un terrain appartenant aux consorts Piscitelli sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et d'une superficie de 7 181 M2.

Cette délibération s'est concrétisée par un acte signé en l'étude de Maître MASSIE, Notaire à Gradignan, en date du 12 mai 2003.

Cette acquisition s'est réalisée pour la somme de 262 671 € comptant pour le principal et moyennant une rente viagère annuelle de 33 997 €, ceci au profit de Madame Hélène SEBELLIARD veuve PISCITELLI.

Il est précisé dans l'acte précité que l'acquéreur (la ville de Cestas) n'aura la jouissance de l'immeuble vendu qu'à compter du décès de Madame PISCITELLI née SEBELLIARD.

Toutefois, compte tenu du besoin de constructions de logements à usage locatif sur notre Commune, des nombreuses demandes de logement en instance en Mairie et des conclusions du Plan Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas Canéjan en date du 16 novembre 2001, il vous est proposé de m'autoriser à modifier les conditions d'entrée en jouissance de cette propriété.

En effet, Madame veuve Piscitelli accepterait que la commune puisse utiliser le bien concerné en contrepartie de la construction pour son habitation jusqu'à son décès d'une maison de type 4 sur une partie du terrain qui serait mis à sa disposition à titre gratuit.

Cette solution permettrait à la commune de revendre le solde du terrain à un bailleur social, dans des conditions à définir lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin de réaliser un ensemble d'une vingtaine de logements locatifs sociaux.

Au décès de la crédit rentière, cette maison d'habitation – plan courant - rentrera dans le parc municipal de logements et pourra être mise en vente ou conservée en locatif.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à cette proposition et de :

- m'autoriser à signer avec Madame Veuve PISCITELLI née Hélène SEBELLIARD, la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'acte correspondant en l'étude de Maître Massie notaire à Gradignan
- m'autoriser à lancer les procédures nécessaires pour la construction de la maison d'habitation (plan courant) qui sera ensuite mis à disposition de Madame Piscitelli à savoir :
 - la désignation d'un architecte en vertu des dispositions de la loi MOP,
 - le dépôt du permis de construire correspondant,
 - le lancement d'une procédure adaptée pour la construction en application des dispositions de l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

PROJET DE CONVENTION

Entre

Pierre DUCOUT, Député Maire de Cestas, autorisé en vertu d'une délibération n° 6/8 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2004,

Et

Les Consorts PISCITELLI, représentés par Madame Hélène SEBELLIARD, veuve de Monsieur Christian PISCITELLI,

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Par acte signé en l'étude de Maître MASSIE, Notaire à Gradignan, en date du 12 mai 2003, la Commune de Cestas a acquis des consorts PISCITELLI, un immeuble à usage d'habitation cadastré section AC n°100 et n°106 pour une contenance totale de 71 a 81 ca sis 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS.

Cette acquisition s'est réalisée pour la somme de 262 671 € comptant pour le principal et moyennant une rente viagère annuelle de 33 997 €, ceci au profit de Madame Hélène SEBELLIARD veuve PISCITELLI.

Il est précisé dans l'acte précité que l'acquéreur (la ville de Cestas) n'aura la jouissance de l'immeuble vendu qu'à compter du décès de Madame PISCITELLI née SEBELLIARD.

D'un commun accord, Madame Hélène SEBELLIARD veuve PISCITELLI et la Commune de Cestas souhaite la modification de cet acte et conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : La Commune de Cestas s'engage à construire une maison d'habitation, avec accès avenue de Lattre de Tassigny, sur le terrain concerné à l'emplacement indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

Cette maison d'habitation de type 4, avec jardin d'une superficie approximative de 702 m², sera mise à disposition, sans contre partie de loyer et d'impôts fonciers, à Madame Hélène SEBELLIARD veuve PISCITELLI.

Article 2 : Madame Hélène SEBELLIARD veuve PISCITELLI accepte que la Ville de Cestas ait la jouissance de l'ensemble du solde de la propriété, en contre partie des dispositions de l'article 1.

Article 3 : Un acte notarié modifiant l'acte initial interviendra pour formaliser ces accords.

Fait à Cestas le

Pierre DUCOUT
Député Maire de Cestas

Mme Hélène SEBELLIARD
veuve PISCITELLI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 9.

Réf : Technique - KM

OBJET : ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR L'ANNEE 2004

Monsieur le Maire expose :

« Afin de compléter le parc automobile et des transports scolaires, un appel d'offres ouvert en vue de l'achat d'un autobus, d'un minibus et d'un fourgon a été lancé conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure s'est déroulée du 22 juin 2004 au 10 septembre 2004, date fixée pour la remise des offres.

Les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

Le 13 septembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis. Le 20 septembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution du marché.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces marchés avec les prestataires désignés comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot n°1 : BACQUEYRISSES SA
- Lot n°2 : RENAULT RFA PESSAC
- Lot n°3 : RENAULT RFA PESSAC

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché de fournitures avec les prestataires désignés comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 10.

Réf : Technique - KM

OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE – 25^{ème} TRANCHE – ZONE DE POT AU PIN – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose

« La Collectivité bénéficie d'une inscription au programme départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 214 800,00 € HT
La subvention payable en annuités sur 15 ans au taux de 2 % représente un montant annuel de 4 296,00 €.

Le montant de la dépense est estimé à 256 900,80 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention annuelle.....	4 296,00 €
- autofinancement.....	97 454,80 €
- emprunt.....	80 000,00 €
- subvention Agence de l'Eau Adour/Garonne.....	75 150,00 €

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- sollicite l'attribution de la subvention du Département
- sollicite l'aide de l'Agence du Bassin « Adour Garonne »
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel
- s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel. »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 11.

Réf : Technique - KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE : TRACTEUR SAM - REMORQUE DE DEBARDAGE

Monsieur le Maire expose :

« La Commune de Cestas possédait un tracteur SAM et une remorque de débardage qui avaient été achetés afin de traiter les dégâts occasionnés par la tempête en 1999.

A ce jour n'ayant plus l'utilité de ce matériel, il vous est proposé de s'en séparer. Une consultation sera organisée afin d'obtenir les meilleures propositions.

Je vous demande de m'autoriser à sortir ces deux engins de l'inventaire communal. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 12.

Réf : Technique - KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE : CHARGEUSE ET REMORQUE

Monsieur le Maire expose :

« Une consultation pour l'acquisition d'une mini-pelle a eu lieu aux mois de mai et juin 2004. Cet engin sera affecté aux Services des Cimetières, de la Voirie et des Espaces Verts.

De l'analyse des offres, il ressort que la Société DUPONT propose la meilleure offre, tant pour les acquisitions que pour les reprises, définies dans le tableau ci-joint.

Afin de pouvoir entériner ces reprises, je vous sollicite pour sortir de l'inventaire communal la chargeuse Kramer type 312 SE et une remorque Moiroud type 3200 A, pour un montant net de 5 142,80 € »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 13.

Réf : Technique - KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE : FOURGON SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose :

« Le Service des Sports de la Commune de Cestas possédait un fourgon de marque Renault immatriculé 7949 JC 33 relativement ancien, qui a été accidenté durant l'été.

Les réparations nécessaires à son bon fonctionnement s'avérant trop élevées, il convient de faire procéder à sa destruction.

Je vous demande de m'autoriser à sortir ce véhicule de l'inventaire communal. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 14.

Réf : Technique - KM

OBJET : TRAP CLUB DUBOURDIEU - CONVENTION DE RECUPERATION DES PLOMBS

Monsieur le Maire expose :

« La Commune de Cestas envisage de réaliser une digue pour la récupération des plombs projetés par les utilisateurs du Trap Club Dubourdieu de Cestas sur les parcelles n° 2065 - 2064 - 2063 section D appartenant à la commune.

A cet effet, Les Chantiers Modernes ont été contactés afin d'effectuer cette réalisation, dont les modalités d'exécution sont définies dans la convention qui vous est proposée.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

CONVENTION

Entre

La **Commune de Cestas**, 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Député-Maire, Pierre DUCOUT
Ci-après désignée « COMMUNE DE CESTAS »

D'une part,

Et

La Société **Chantiers Modernes du Sud-Ouest**, société au capital de 501 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro B 451 022 453, représentée par Monsieur RIO Jean-Claude
Ci-après désignée « CHANTIERS MODERNES »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Cestas souhaite réaliser une digue pour la récupération des plombs projetés par les tireurs du Club de Ball Trap de Cestas sur les parcelles de terre lui appartenant et cadastrées n° 2065 - 2064 - 2063 section D.

Pour ce faire elle a contacté Chantiers Modernes du Sud Ouest qui a proposé d'effectuer ce remblaiement.

Chantiers Modernes décaperait la terre végétale sur environ 50 centimètres, de la mettre en stock en cordons et d'effectuer le remblai suivant le croquis ci-joint.

Chantiers Modernes mettra ensuite en œuvre sur le remblai, la terre végétale stockée en cordons et une géomembrane de protection pour la récupération des plombs. (voir croquis).

ARTICLE 1 : Type de remblai utilisé

Chantiers Modernes ne mettra en œuvre que des déblais de chantiers (terre, béton, enrobé) à l'exclusion de tous matériaux polluants.

ARTICLE 2 : Circulation

La Commune de Cestas autorise les camions de Chantiers Modernes à circuler sur le tracé qu'elle a défini pour accéder à la dite parcelle.

ARTICLE 3 : Exclusivité

Pour assurer une bonne gestion du remblaiement Chantiers Modernes mettra en place une barrière à l'entrée du terrain qui ferme à cadenas :

- 1 exemplaire de la clé du cadenas sera remis à la Commune de Cestas
- 1 autre exemplaire de la clé du cadenas sera remis au Président du Club de Tir

Le personnel de Chantiers Modernes assurera quotidiennement l'ouverture et la fermeture du cadenas.

La Commune de Cestas interdira à d'autres entreprises de venir déposer des remblais sur la dite parcelle.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2004, elle s'achèvera à la fin du remblai de la digue puis la mise en place de la géomembrane et à la réception des travaux par la Mairie de Cestas. Ces travaux devront être achevés au plus tard au 31 décembre 2007.

ARTICLE 5 : Etat de finition

La digue sera livrée à la Mairie de Cestas après le réglage des talus et de la partie supérieure de la digue. Le semi de la partie supérieure de la digue sera assuré par la Mairie de Cestas.

ARTICLE 6 : Entretien des pistes d'accès

Les pistes d'accès aux parcelles seront entretenues par Chantiers Modernes pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Implantation

La digue sera implantée par la Mairie de Cestas.

ARTICLE 8 : Règlement des différends

Toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront dans un premier temps, réglées à l'amiable entre les parties.

Les litiges ne pouvant être réglés à l'amiable seraient définitivement tranchés suivant le règlement d'arbitrage de la Fédération Nationale des Travaux Publics, par trois arbitres, conformément à ce règlement.

Fait à Cestas en deux exemplaires, le

MAIRIE DE CESTAS
Pierre DUCOUT
Député-Maire

CHANTIERS MODERNES
Jean-Claude RIO
Directeur

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 15.

Réf : Technique - KM

OBJET : LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION - ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur CELAN expose :

« La réalisation du lotissement communal Trigan Sud nécessite l'alimentation en énergie électrique. A cet effet, E.D.F. nous adresse :

*une convention définissant les conditions techniques et financières du raccordement électrique du lotissement Trigan Sud Extension. Le montant des travaux est de 4 332.28 euros TTC.

* une convention de servitudes pour l'établissement de canalisations souterraines électriques

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur CELAN est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 16.

Réf : Technique - KM

OBJET : LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION - ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Monsieur CELAN expose :

« La réalisation du lotissement communal Trigan Sud nécessite l'alimentation en gaz naturel.

A cet effet, G.D.F. nous adresse une convention définissant les conditions d'exécution, financières et de servitudes. La fourniture et la pose du réseau et des branchements sont sous remise gratuite du génie civil.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur CELAN est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 17.

Réf : Technique - KM

OBJET : A.E.P. ASSAINISSEMENT INRA - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose :

« L'INRA basé à Pierroton, fonctionne aujourd'hui en assainissement individuel aujourd'hui obsolète.

Cet établissement, compte tenu du nombre de salariés, souhaite réaliser une installation privée composée d'un réseau gravitaire d'assainissement et d'une station de refoulement dans laquelle l'ensemble des effluents d'eaux usées de cet établissement aboutirait.

Il convient que la commune réalise l'exutoire de cette station et pour cela, il faut envisager la mise en place sur l'accotement de la RN 250 d'une canalisation de refoulement Ø 63 se rejetant dans le réseau gravitaire situé Chemin de la Garenne. La dépense est estimée à 30 000 euros TTC.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 18.

Réf : Technique - KM

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

« Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;
Vu la délibération N°4-15 du Conseil Municipal du 7 juin 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;
Vu l'arrêté municipal n°245-2004 du 15 juin 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Cestas aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 19.

Réf : Technique - KM

OBJET : RENFORCEMENT DES PROTECTIONS ACOUSTIQUES SUR LES VOIES URBAINES RAPIDES DE BORDEAUX (A 630, A 62, A 63) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CELAN expose :

« Par arrêté en date du 18 mai 2004, le Préfet d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue du renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de Bordeaux (A 630, A 62, A 63) sur le territoire des communes de Bruges, Eysines, Mérignac, Pessac, Cestas, Canéjan, Cadaujac, Villenave d'Ornon et Lormont.

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 14 juin 2004 au 15 juillet 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

- Donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations des riverains et de la prolongation du merlon de part et d'autre du pont surplombant la RD 214, en particulier et de protections spécifiques au niveau de ce pont.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 20.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : PROPRIETE SISE 9 CHEMIN DE PUJAU – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner d'une parcelle située 9, Chemin de Pujau, pour une superficie d'un are quatre vingt deux centiares (1 a 82 ca), cadastrée section BV n° 463 (anciennement N°28p).

Cette parcelle issue de la parcelle BV 28, ainsi que la parcelle voisine cadastrée section BV N°24 font l'objet de la réservation N° 4 inscrite sur la liste des emplacements réservés au P.O.S de notre commune.

Cet emplacement réservé est destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux en application de la loi SRU et des conclusions du Plan Local d'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas Canéjan, en date du 16 Novembre 2001.

En application des articles L .213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, je vous propose donc d'exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,

Le prix de vente inscrit dans la DIA se monte à 30 394.00 euros qui semble excessif et une estimation domaniale a été sollicitée mais n'est pas encore parvenue en Mairie.

Toutefois, compte tenu des délais liés au DPU, il convient que le conseil municipal se prononce sans tarder.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu la réservation N° 4 au Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 23/11/1979,
Vu l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la DIA adressée à la commune par Maîtres Fabre et de Jocas,

- Confirme, sur le principe, l'autorisation d'usage du droit de préemption sur la parcelle concernée
- Dit qu'une prochaine délibération fixera le prix d'acquisition.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 21.

Réf : SG - DH

OBJET : SALLE DES FETES DE REJOUIT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE AUX NORMES

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 30 juin 2004 déposée à la Préfecture de la Gironde le 5 juillet 2004, vous m'avez autorisé à signer une convention avec le Comité des Fêtes de Réjouit définissant les conditions dans lesquelles la Commune de Cestas pouvait participer à la mise aux normes de la salle des fêtes de Réjouit par la construction (génie civil) d'une chaufferie de 30 m² environ, à hauteur de 13 000,00 Euros H.T. (le projet de celle-ci étant annexé à ladite délibération).

Lors de la signature, le Comité des Fêtes a souhaité apporter des modifications suivantes aux articles 1, 2 et 3 :

- Article 1 : Objet : « Le Comité des Fêtes de Réjouit a construit, vers 1962, une salle des fêtes afin de pouvoir organiser différentes manifestations. » *au lieu de « Le Comité des Fêtes de Réjouit a fait construire vers 1962, sur un terrain mis à la disposition par la Commune, la salle des fêtes afin de pouvoir organiser différentes manifestations »*. La suite reste inchangée.

- Article 2 : « Engagements de la Commune » *au lieu de « obligations de la Commune »*. La suite reste inchangée

- Article 3 : « Engagements du Comité des Fêtes » *au lieu de « obligations du Comité des Fêtes »* et « Le Comité des Fêtes pourra, au cas par cas, en fonction des disponibilités, mettre à la disposition de la Commune la salle et ses équipements » *au lieu de « En contrepartie, le Comité des Fêtes de Réjouit s'engage à mettre à la disposition de la Commune la salle et ses équipements dès lors qu'une demande d'utilisation sera formulée quatre semaines à l'avance »*.

Par ailleurs il est proposé de rajouter un article 5 sur la durée de cette convention : « La présente convention, d'une durée annuelle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties trois mois avant la date anniversaire de sa signature ».

Considérant les motifs évoqués dans la délibération du 30 juin 2004 et si tel est votre avis, je vous propose de signer la convention modifiée avec le Comité des Fêtes de Réjouit.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité

COMITE DES FETES DE REJOUIT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT

ENTRE

La commune de Cestas, représentée par son Maire Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu des délibération n°5/12 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004 et n°6/21 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2004

D'UNE PART

ET

Le Comité des Fêtes de Réjouit, représenté par son Président Monsieur Yves SAINTOUT,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet

Le Comité des Fêtes de Réjouit a construit, vers 1962, une salle des fêtes afin de pouvoir organiser différentes manifestations.

Lors de la visite de la commission de sécurité en date du 16 décembre 2003, des observations ont été formulées et les travaux de mise en conformité sur les installations de chauffage ont été demandés.

VU l'ancienneté du matériel mis en place et après étude technique, il s'avère qu'il convient de remplacer le mode de chauffage. Pour ceci il est nécessaire de construire une chaufferie permettant d'installer une nouvelle unité de chauffe.

Afin de faciliter le fonctionnement du Comité des Fêtes il sera créé dans ce nouveau bâtiment, un bureau et une pièce de stockage, ce qui constituera un bâtiment d'environ 30 m². En complément de ces travaux les sanitaires seront renouvelés.

Article 2 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre en charge les frais « matériaux et personnel » correspondants à la construction et à l'aménagement de l'extension et de la rénovation des sanitaires.

Article 3 – Engagements du Comité des Fêtes de Réjouit

Le Comité des Fêtes de Réjouit pourra, au cas par cas, en fonction des disponibilités, mettre à la disposition de la commune la salle et ses équipements.

Il appartiendra à l'association de déposer un permis de construire et de faire assurer cette extension.

Article 4 – Modalités financières

Le coût des travaux, hors main d'œuvre communale, est estimé à 13 000 € HT

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention, d'une durée annuelle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties trois mois avant la date anniversaire de sa signature

A Cestas, le

M. Yves SAINTOUT
Président du Comité des
Fêtes de Réjouit

M. Pierre DUCOUT
Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 22.
Réf : SG - GM

OBJET : ZONE DE POT AU PIN – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« En attente de la signature de l'acte administratif de cession, la Commune de Cestas reste propriétaire des terrains situés au lieu-dit « Cruque Pignon ».

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de « Pot au Pin » par la Communauté de Communes, il convient, compte tenu des délais d'instruction, de déposer, dès à présent, une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Il vous est proposé d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour une superficie totale de 86ha 43a 76ca (liste des parcelles jointes). »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à déposer auprès des services de la DDAF, une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains d'une superficie totale de 86ha 43a 76ca

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2004- DELIBERATION N° 6 / 23.
Réf : SG - GM

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE AU LIEU-DIT « PINGUET » - TRAVAUX D'ECLAIRCIE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« La Commune de Cestas a propriétaire de parcelles forestières situées au lieu-dit « Pinguet » (parcelles cadastrées section B n° 129 – 130 – 60 – 61 – 217 – 218) sur la Commune de Cestas et celle de Canéjan.

Dans le cadre de l'entretien de cette forêt, il convient de réaliser des travaux d'éclaircie.

Pour la réalisation de ces travaux, il vous est proposé de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Monsieur PUTEGNAT, expert forestier comprenant les missions suivantes :

- direction de la désignation des arbres, surveillance et réceptions du chantier
- définition de l'assiette et de la nature de la coupe (nettoyage par extraction de bois chablis et arbres penchés)

Le montant de la prestation s'élève à 500 euros HT. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ci-joint) avec Monsieur PUTEGNAT, Expert Forestier.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2004 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°12/2004 : Facturation des repas à 3.30 €/repas au CNFPE et à l'Université Victor Ségalen Bordeaux 2 à l'occasion de stages organisés sur la Commune

Conventions au titre de l'année scolaire 2004/2005 :

Décision n°13/2004 : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Mixte de Gazinet afin d'y dispenser des cours de musique

Décision n°14/2004 : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de l'Ecole Primaire du Bourg afin d'y dispenser des cours de musique

Décision n°15/2004 : Convention avec le Foyer Léo Lagrange de Gazinet pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg

Décision n°17/2004 : Convention avec le SAGC Danse pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire de Réjouit

Décision n°18/2004 : Convention avec le SAGC Danse pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg

Décision n°19/2004 : Convention avec le SAGC Yoga pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg

Décision n°20/2004 : Convention avec l'Association Musicale Orphée pour l'utilisation de l'école primaire de Maguiche

Décision n°21/2004 : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg afin d'y dispenser des cours d'allemand

Décision n°22/2004 : Convention avec l'OSC (section Color Del Sur) pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg

Décision n°23/2004 : Convention avec l'Association Variation pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg

Décision n°24/2004 : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de l'école maternelle des Pierrettes pour y dispenser des cours de musique

Décision n°25/2004 : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de l'école primaire des Pierrettes afin d'y dispenser des cours de musique

Conventions d'occupation des logements de fonction à compter du 1^{er} août 2004 :

Décision n°26/2004 : Convention avec M. GOURGUES, professeur des écoles, pour le logement T4 au 1 place du 33^{ème} Régiment d'Artillerie (paiement d'un loyer mensuel)

Décision n°27/2004 : Convention avec Mme DEMESTER, institutrice, pour le logement T4 au 5 allée du Gart (à titre gracieux)

Décision n°28/2004 : Convention avec Mme PEASON, institutrice, pour le logement T4 au 1 avenue Jean Moulin (à titre gracieux)

Décision n°29/2004 : Convention avec Mme ARTOLA GIRET, professeur des écoles, pour le logement T4 au 5 allée du Gart (paiement d'un loyer mensuel)

Décision n°30/2004 : Convention avec M. OUDOT, instituteur, pour le logement T4 au 35 chemin de Pujau (à titre gracieux)

Décision n°31/2004 : Convention d'occupation avec M. TAIB OUFKIR du logement d'urgence pour une durée de 2 mois renouvelable à compter du 4 août 2004 pour un loyer mensuel de 150 € TTC